

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03478

Numéro SIREN : 850 565 151

Nom ou dénomination : CC 2A

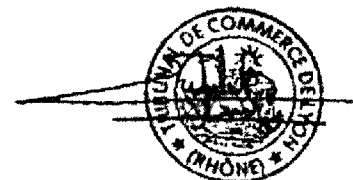
Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/039495

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/039495

Dénomination : CC 2A
Adresse : 136 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully -FRANCE-
n° de gestion : 2019B03478
n° d'identification : 850 565 151
n° de dépôt : A2019/039495
Date du dépôt : 06/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 21/10/2019



5388209



5388209

CC 2A

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 136, Chemin du Moulin Carron

69130 ECULLY (Rhône)

850 565 151 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
et le vingt et un octobre, à dix heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 4 octobre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Denis ARNAUD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général supplémentaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

JDA.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RESOLUTION

Afin d'assister le président, ce dernier propose de nommer un Directeur Général supplémentaire.

L'assemblée générale nomme en qualité de directeur général :

- Monsieur Régis LUI, demeurant à TOUSSIEU (69780)

Pour une durée équivalente à celle du mandat du président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

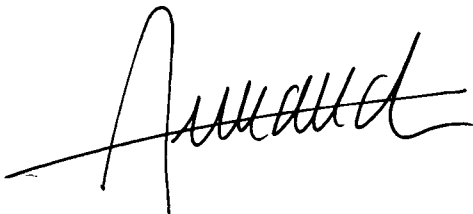
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

J.D. ARNAUD



Un actionnaire

JC ARNAUD

